

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le 02/12/2022 aff n°651

ID : 056-215600347-20221202-DCM_2022_149-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 2 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 25 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, M. Loïc HOUDOY, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARC ALBERT, Mme Christine LAMANDE, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, M. Benjamin LE ROUX, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU, Mme Marie-Pierre GASSER.

Absents excusés : Mme Sylvie ROBINO qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Katia SCULO, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

Secrétaire de séance : M. Benjamin LE ROUX

Nombre de membres en exercice :	27	Quorum requis :	14
Nombre de votants (présents + procurations) :	26	Abstentions :	0
Vote(s) contre :	0	Vote(s) pour :	26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-149

Objet : Participation 2023 aux activités pédagogiques scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer aux frais des activités pédagogiques scolaires organisées en 2023 par les établissements primaires scolaires de Carnac, et de voter :
 - Un crédit de 1 500,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école publique Les Korrigans,
 - Un crédit de 1 500,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Michel,
 - Un crédit de 2 000,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans,
 - Un crédit de 2 000,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel.
- De préciser que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2023,
- De dire que la participation sera versée, soit aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation des factures, et la dépense sera imputée pour les écoles publiques sur les divers comptes de dépenses par nature concernées (compte 6247 pour les transports, compte 6288 pour les visites...) et pour les écoles privées, sur le compte 65748.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Olivier LEPICK